

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage :

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

Absent(s) : MM. JB. CECCALDI - J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER- F. SEVEON – P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

Secrétaire : D. BICCHIERAY

OBJET :

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
AU PERCEPTEUR**

ANNEE 2014

Le Président expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 a institué une indemnité annuelle de conseil en faveur des comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

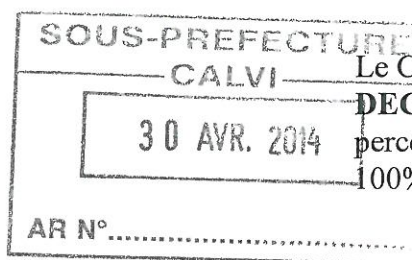
Cette indemnité recouvre les prestations de conseil et d'assistance que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est calculée selon un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Le Président propose ainsi au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame Pascale OLMETA, percepteur de la trésorerie de Calvi à compter du 01 janvier 2014 au taux de 100% pour un montant de 1453.21 € net, soit 1592.71€ brut.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Pascale OLMETA,
percepteur de la trésorerie de Calvi à compter du 01 janvier 2014 au taux de
100%.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014
Pour copie conforme

**Le Président
Gilles BRUN**

